

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260427-09DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Laiz, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)				Perrex	J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X			E. MATHEY (suppléante)	X		
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X				L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)				Saint André d'Huriat	D. DOUVRES		X	
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				V. CONNAULT (suppléante)	X		
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X			F. CHAGNARD	X			
	D. FAYEMI	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X				S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL		X	
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON			X		N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 21/04/2026

Affichage de la convocation : 21/04/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

- Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Guy DUPUIT

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale IN TERRA

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20260427-20260427-09DCC-DE
 Date de télétransmission : 30/04/2026
 Date de réception préfecture : 30/04/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA ;

Considérant que la Communauté de communes est actionnaire de la société publique local IN TERRA au capital de 262 500 € et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL IN TERRA ;

Considérant que le délégué est élu au scrutin uninominal secret (vote électronique) et que le procès-verbal des opérations de vote est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
après avoir voté,

ELIT M. Alain GIVORD pour assurer la représentation de la collectivité en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la société publique locale IN TERRA ;

ELIT M. Alain GIVORD pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société publique locale IN TERRA ;

AUTORISE M. Alain GIVORD à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

Le Président

Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance

Gilles ROPY

Certifié exécutoire

Affiché le : 30/04/2026

Transmis en Préfecture le :

30/04/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260427-20260427-09DCC-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026